

Ressources propres: mise à jour de la réglementation financière

2003/0131(CNS) - 01/07/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre à jour la réglementation financière par rapport, d'une part, à la nouvelle décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil du 29 septembre 2000 et, d'autre part, à certains protocoles annexés au Traité d'Amsterdam. La proposition vise également à améliorer la gestion des ressources propres traditionnelles dont le recouvrement est effectué par les États membres. CONTENU : les modifications proposées par la Commission visent à : - intégrer certaines dispositions de la décision 2000/597/CE, Euratom dans le règlement 1150/2000 et notamment le nouveau taux correspondant aux frais de perception des ressources propres que les États membres peuvent retenir, à savoir 25% des montants constatés au lieu de 10% auparavant. Cette mesure entraîne des pertes au niveau des ressources propres traditionnelles mais elles sont compensées par une augmentation des versements au titre de la quatrième ressource; - permettre aux États membres de mettre en non-valeur les montants non recouverts au-delà d'une date butoir de 5 ans suivant la date à laquelle l'avis de recouvrement est devenu exécutoire à titre définitif. En outre, les montants mis en non-valeur et portant sur des sommes supérieures à 50 000 EUR devraient être communiquées à la Commission afin de permettre à cette dernière de vérifier si l'État membre en cause a été diligent en ce qui concerne le recouvrement.